



Province de Québec
District de Richelieu
Municipalité Sainte-Victoire-de-Sorel

À une séance extraordinaire du conseil de la Municipalité de Sainte-Victoire-de-Sorel, tenue à l'édifice municipal, le lundi 7 décembre 2020, à compter de 19h, conformément aux dispositions du code municipal de la province de Québec sont présents : son honneur M. le maire Michel Aucoin, MM. Martin Cournoyer et Michel Roy, sont présents par voie de communications électroniques : Mmes Pascale Poulin et Hélène Ethier, MM. Réjean Champagne et Richard Gouin tous conseillers formant quorum sous la présidence de son honneur le maire Michel Aucoin.

Ordre du jour :

- 1- Moment de réflexion
- 2- Tenue de la séance à huis clos
- 3- Adoption de l'ordre du jour
- 4- Rapport du maire
- 5- Présentation des prévisions budgétaires 2020 de la Municipalité
- 6- Adoption du budget
- 7- Adoption du plan triennal d'immobilisations
- 8- Projet de règlement #390-20 - Décrétant l'imposition des taxes, compensations, tarifs et autres redevances pour financer les dépenses prévues au budget 2021
- 9- Période de questions (20 minutes)
- 10- Levée de l'assemblée



RÉSOLUTION #241-20

2. Tenue de la séance à huis clos

CONSIDÉRANT le décret numéro 177-2020 du 13 mars 2020 qui a déclaré l'état d'urgence sanitaire sur tout le territoire québécois pour une période initiale de dix jours;

CONSIDÉRANT le décret numéro 1272-2020 du 2 décembre 2020 qui prolonge cet état d'urgence pour une période additionnelle soit jusqu'au 9 décembre 2020;

CONSIDÉRANT l'arrêté 2020-004 de la ministre de la Santé et des Services sociaux qui permet au conseil de siéger à huis clos et qui autorise les membres à prendre part, délibérer et voter à une séance par tout moyen de communication;

CONSIDÉRANT QU'il est dans l'intérêt public et pour protéger la santé de la population, des membres du conseil et des officiers municipaux que la présente séance soit tenue à huis clos et que les membres du conseil et les officiers municipaux soient autorisés à y être présents et à prendre part, délibérer et voter à la séance par conférence téléphonique;

CONSIDÉRANT QUE l'arrêté 2020-029 du 26 avril 2020 introduit maintenant certaines exigences concernant des séances qui devraient être en temps normal publiques, qui s'appliquent notamment aux séances (ordinaire ou extraordinaire) du conseil de la municipalité, et qui stipulent qu'une telle séance doit désormais être rendue publique, dès que possible, par tout moyen permettant au public de connaître la teneur des discussions entre les membres du conseil et le résultat de leurs délibérations.

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil présents forment quorum et ont été informés des modalités de la présente résolution;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par : M. le conseiller Martin Cournoyer

Appuyé par : Mme la conseillère Hélène Ethier

QUE le conseil accepte que la présente séance soit tenue à huis clos et que les membres du conseil et les officiers municipaux qui le souhaitent puissent y participer par conférence téléphonique;

QUE soit autorisée la publication d'un enregistrement audio ou audiovisuel de la présente séance, réalisé au moyen d'un appareil électronique, ainsi que la diffusion d'un compte rendu accessible au public comprenant la retranscription intégrale des délibérations des membres du conseil, de manière à ce que la présente séance puisse satisfaire aux obligations de l'arrêté 2020-029 du 26 avril 2020.

Adopté à l'unanimité.



RÉSOLUTION #242-20

3. Adoption de l'ordre du jour :

Il est proposé par : M. le conseiller Martin Cournoyer
Appuyé par : M. le conseiller Réjean Champagne

D'accepter l'ordre du jour tel que présenté.

Adopté à l'unanimité.

4. Rapport du maire

Le maire M. Michel Aucoin donne lecture de son rapport à tous les contribuables de la Municipalité de Sainte-Victoire-de-Sorel :

Pour l'année 2020 qui se terminera bientôt, on peut anticiper un surplus à la fin de l'année courante.

Je vous informe de tous les contrats supérieurs à 25 000\$ (ou représentant une dépense de plus de 2 000\$ avec un même contractant pour une dépense totale de 25 000\$ et plus) que la Municipalité a contracté pour vous, auprès de certains fournisseurs :

FOURNISSEUR	MONTANT	SERVICE
Gimatech électrique inc.	27 018.27 \$	Travaux électriques (nouveau bureau municipal)
La Capitale, assurances	31 590.27 \$	Assurances – employés municipaux
LB infra-conseils inc.	34 322.91 \$	Plans et devis, travaux de voirie
Groupe Ultima inc.	44 238.00 \$	Assurances – Municipalité
Municipalité de Saint-David	47 495.16 \$	Services d'inspecteur en bâtiment
Excavations Michel Lemay inc.	99 981.96 \$	Déneigement municipal (chemins d'hiver)
Régie intermunicipale d'aqueduc Richelieu-Yamaska (RIARY)	161 829.70 \$	Approvisionnement et traitement de l'eau potable
Ville de Sorel-Tracy	314 004.24 \$	Service de protection contre les incendies (pompiers)
MRC de Pierre-De Saurel	477 678.57 \$	Gestion des matières résiduelles, quotes-parts et services divers

Afin de satisfaire aux exigences de la loi sur le traitement des élus municipaux, je vous informe de la rémunération du maire et des conseillers, pour l'année 2020 :

Maire

Rémunération : 17 170.20 \$
Allocation de dépenses : 8 585.40 \$
Total : 25 755.60 \$



Pour les conseillers

Rémunération :	5 717.64 \$	(x6)	= 34 305.84 \$
Allocation de dépenses :	2 861.64 \$	(x6)	= 17 169.84 \$
Total:	8 579.28 \$		= 51 475.68 \$

Grand Total : **77 231.28 \$**

Les réalisations de 2020 :

- Resurfacement de la rue J-A.Papillon;
- Comité de la politique familiale et des aînés : Dépôt du plan d'action, mise en place d'un club de marche animée pour les aînés et maintien de la programmation « aînés actifs » malgré les mesures de Santé publique;
- Maintien du camp de jour et des services aux familles malgré le contexte de pandémie à la COVID-19;
- Mise en place d'une ligue de Dek Hockey pour les adultes et les enfants à la patinoire du parc Armand-Péloquin;
- Collaboration pour la réalisation de l'événement « Courses sur neige » au parc Armand-Péloquin;
- Nouveauté : ajout d'un volet participatif au budget 2020, par appel de projets – Volet jeunesse Je rêve ma municipalité, qui a permis la mise en place d'un skate park pour les jeunes et l'ajout de balançoires adaptées aux parcs Armand-Péloquin et Sylvio-Dufault;
- Ouverture de la maison de jeunes Le Re-Pairs pour les jeunes âgés de 12 à 17 ans et création d'un poste de coordonnatrice et de deux postes d'animateur(trice)s;
- Aménagement plus sécuritaire du parc Sylvio-Dufault et remplacement des surfaces amortissantes;
- Conclusion du litige concernant la réfection des trottoirs au village, par le remplacement des trottoirs présentant des défauts par l'entrepreneur.

Vos élus municipaux ont pour objectifs de répondre aux besoins des citoyens de Sainte-Victoire-de-Sorel tout en vous offrant des services de qualité.

**5. Présentation des prévisions budgétaires 2021 de la Municipalité**

REVENUS		
ACTIVITÉ	BUDGET 2020	BUDGET 2021
REVENUS DE TAXES		
Taxe foncière	2 271 895 \$	2 296 834 \$
SUR UNE AUTRE BASE		
TAXES, COMPENSATIONS, TARIFICATION		
Services municipaux		
Eau	155 082 \$	186 185 \$
Égouts (service de la dette)	34 680 \$	35 637 \$
Traitement des eaux usées	16 800 \$	16 800 \$
Matières résiduelles	164 852 \$	166 418 \$
Aqueduc rue Pierre	1 574 \$	1 400 \$
Entretiens UV	-	10 000 \$
ACTIVITÉS DE FONCTIONNEMENT		
Revenus loisirs	69 525 \$	32 595 \$
Raccordement aqueduc et égouts	4 000 \$	4 500 \$
Revenus - espaces publicitaires Les Plumes	6 000 \$	3 500 \$
Revenus de location - centre récréatif (Centre de services scolaire de Sorel-Tracy)	38 339 \$	39 105 \$
Revenus de location - centre récréatif (autres)	5 800 \$	2 500 \$
Revenus de location - bureau de poste	2 600 \$	3 000 \$
Revenus de location - salle municipale	2 150 \$	1 000 \$
Revenus de location - immeuble 498 rang Sud	8 400 \$	8 400 \$
Sous-Total	509 801 \$	511 840 \$
COMPENSATIONS TENANT LIEU DE TAXES		
IMMEUBLES DES RÉSEAUX		
Écoles primaires et secondaires	4 471 \$	3 300 \$
Sous-Total	4 471 \$	3 300 \$
IMPOSITION DE DROITS		
Licences et permis	4 200 \$	4 500 \$
Droits de mutation mobilières	75 000 \$	80 000 \$
Droits sur les carrières et sablières	15 000 \$	10 000 \$
Sous-Total	94 200 \$	94 500 \$
AMENDES ET PÉNALITÉS		
Amendes - Sûreté du Québec	4 500 \$	5 000 \$



MUNICIPALITÉ DE SAINTE-VICTOIRE-DE-SOREL

AUTRES REVENUS D'INTÉRÊT		
Banques et autres institutions	2 000 \$	2 000 \$
Arriérés de taxes	9 500 \$	9 500 \$
Sous-Total	11 500 \$	11 500 \$
TRANSFERTS		
Programme TECQ 2009-2014	19 465 \$	19 456 \$
Programme TECQ 2014-2018	158 600 \$	162 100 \$
Programme d'aide à la voirie locale	37 609 \$	15 000 \$
Partenariat 2020-2024	20 640 \$	19 538 \$
Fonds régions et ruralité (FRR)	- \$	47 296 \$
Programme de renouvellement des conduites d'eau potable et d'eaux usées (subvention PRECO)	84 898 \$	84 888 \$
Fonds Chantiers Canada-Québec (FCCQ)	119 092 \$	119 093 \$
Aide financière COVID-19 MAMH	- \$	42 316 \$
Sous-Total	440 304 \$	509 696 \$
TOTAL DES REVENUS	3 336 671 \$	3 432 670 \$

CHARGES		
ACTIVITÉ	BUDGET 2020	BUDGET 2021
ADMINISTRATION GÉNÉRALE		
RÉMUNÉRATION		
CONSEIL		
Rémunération des élus	79 437 \$	81 423 \$
GESTION DU PERSONNEL		
Rémunération des employés municipaux (administration)	262 646 \$	263 929 \$
Assurances collectives	34 031 \$	35 000 \$
Associations professionnelles	7 812 \$	8 000 \$
Reconnaissance des employés	1 250 \$	1 250 \$
GESTION FINANCIÈRE ET ADMINISTRATIVE		
BIENS ET SERVICES		
Poste et transport	3 500 \$	3 500 \$
Communications	1 000 \$	1 000 \$
Téléphonie	4 920 \$	8 432 \$
Internet et informatique	21 081 \$	24 058 \$
Congrès et délégations	13 000 \$	13 000 \$
Site web	250 \$	250 \$
Autres	375 \$	425 \$
Articles ménagers et articles de cuisine	1 250 \$	1 250 \$
Fournitures de bureau, imprimés et livres	15 750 \$	16 000 \$



MUNICIPALITÉ DE SAINTE-VICTOIRE-DE-SOREL

SERVICES PROFESSIONNELS ET TECHNIQUES		
Honoraires professionnels	47 950 \$	50 750 \$
Services techniques	44 238 \$	45 123 \$
AUTRES		
Entretien des infrastructures municipales administratives	29 700 \$	29 500 \$
CONTRIBUTION À DES ORGANISMES	182 547 \$	186 048 \$
<i>Sous-total:</i>	750 738 \$	724 438 \$
SÉCURITÉ PUBLIQUE		
Police	255 000 \$	243 710 \$
Sécurité incendie	324 004 \$	330 284 \$
Sécurité civile	3 600 \$	5 900 \$
Autres	27 825 \$	35 350 \$
<i>Sous-total:</i>	610 429 \$	615 244 \$
TRANSPORT		
Réseau routier		
Voirie municipale	272 099 \$	269 577 \$
Enlèvement de la neige	174 457 \$	169 600 \$
Éclairage des rues	13 260 \$	10 000 \$
Autres	14 750 \$	14 453 \$
<i>Sous-total</i>	474 566 \$	463 630 \$
HYGIÈNE DU MILIEU		
Eau et égout		
Approvisionnement et traitement de l'eau potable	135 615 \$	162 000 \$
Réseau et distribution de l'eau potable	279 032 \$	305 866 \$
Traitement des eaux usées	4 218 \$	4 250 \$
Réseaux d'égout	277 435 \$	280 028 \$
Matières résiduelles	163 349 \$	166 418 \$
<i>Sous-total</i>	859 649 \$	918 562 \$
SANTÉ ET BIEN-ÊTRE		
Logement social	1 917 \$	4 000 \$
AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT		
Aménagement, urbanisme et zonage		
Administration et informatique	18 558 \$	8 716 \$
Honoraires professionnels	96 644 \$	93 401 \$
Développement économique et touristique	28 895 \$	29 283 \$
<i>Sous-total:</i>	144 097 \$	131 400 \$



LOISIRS ET CULTURE		
Activités récréatives	148 867 \$	127 451 \$
Centres communautaires	63 942 \$	69 255 \$
Patinoires extérieures	15 867 \$	14 525 \$
Parcs et terrains de jeux	19 570 \$	8 250 \$
Événements, expositions et foires	5 450 \$	6 450 \$
Autres	3 000 \$	3 350 \$
Activités culturelles		
Bibliothèque	35 947 \$	36 500 \$
Autres	7 632 \$	7 615 \$
<i>Sous-Total:</i>	300 275 \$	273 395 \$
IMMOBILISATIONS		
Immobilisations - Administration	65 000 \$	- \$
Immobilisations - Voirie	103 000 \$	243 500 \$
Immobilisations - Loisirs	27 000 \$	58 500 \$
<i>Sous-Total:</i>	195 000 \$	302 000 \$
TOTAL DES CHARGES	3 336 671 \$	3 432 670 \$

RÉSOLUTION #243-20

6. Adoption du budget

Il est proposé par : Mme la conseillère Pascale Poulin
Appuyée par : M. le conseiller Michel Roy

QUE le budget 2021 soit adopté séance tenante.

Adopté à l'unanimité.



RÉSOLUTION #244-20

7. Adoption du plan triennal d'immobilisations

Il est proposé par : M. le conseiller Martin Cournoyer

Appuyé par : M. le conseiller Richard Gouin

D'accepter le plan triennal en immobilisations pour les années 2021, 2022 et 2023 qui sont les suivantes :

IMMOBILISATIONS	
<i>Financées à même le budget de fonctionnement</i>	
ACTIVITÉ	2021
VOIRIE	
Travaux d'aqueduc (TECQ) rang de la Basse et Montée Sainte-Victoire	100 000 \$
Prolongement de la rue Chambly	75 000 \$
Réparation du toit du centre récréatif et lumières au DEL	6 000 \$
Achat d'un véhicule pour la voirie (remplacement du 6 roues)	12 500 \$
Intégration des compteurs d'eau intelligents - Phase I	50 000 \$
<i>Sous-Total</i>	243 500 \$
LOISIRS	
Aménagement des pistes de ski de fond (cartographie et lumières)	20 000 \$
Aménagement d'un espace de rencontres pour les aînés	12 500 \$
Aménagement du parc Armand-Péloquin - Phase 2 (grimpeur et modules de skate park)	10 000 \$
Aménagement d'une surface multisports pour la patinoire du parc Pierre-Arpin	16 000 \$
<i>Sous-Total</i>	58 500 \$
TOTAL:	302 000 \$



MUNICIPALITÉ DE SAINTE-VICTOIRE-DE-SOREL

IMMOBILISATIONS	
<i>Financées à même le budget de fonctionnement</i>	
ACTIVITÉ	2022
ADMINISTRATION	
Achat de mobilier urbain	10 000 \$
Modernisation du réseau d'éclairage municipal (éclairage DEL) - Phase 1	50 000 \$
Embellissement des espaces municipaux	15 000 \$
Sous-Total	75 000 \$
VOIRIE	
Intégration des compteurs d'eau intelligents - Phase 2	100 000 \$
Sous-Total	100 000 \$
LOISIRS	
Ajout d'infrastructures de loisir favorisant l'attrait/la rétention de jeunes familles	60 000 \$
Ajout d'infrastructures de loisir adaptés aux besoins des aînés	15 000 \$
Sous-Total	75 000 \$
TOTAL :	250 000 \$

IMMOBILISATIONS	
<i>Financées à même le budget de fonctionnement</i>	
ACTIVITÉ	2023
ADMINISTRATION	
Modernisation du réseau d'éclairage municipal (éclairage DEL) - Phase 2	100 000 \$
Sous-Total	100 000 \$
VOIRIE	
Intégration des compteurs d'eau intelligents - Phase 3	100 000 \$
Sous-Total	100 000 \$
LOISIRS	
Aménagement d'un toit pour la patinoire de Dek Hockey	400 000 \$
Sous-Total	400 000 \$
TOTAL :	600 000 \$

Adopté à l'unanimité.



8. Projet de règlement #390-20 - Décrétant l'imposition des taxes, compensations, tarifs et autres redevances pour financer les dépenses prévues au budget 2021

Mme la conseillère Pascale Poulin dépose le projet de règlement #390-20 - Décrétant l'imposition des taxes, compensations, tarifs et autres redevances pour financer les dépenses prévues au budget 2021.

RÈGLEMENT 390-20

**RÈGLEMENT DÉCRÉTANT L'IMPOSITION DES TAXES, COMPENSATIONS, TARIFS
ET AUTRES REDEVANCES POUR FINANCER LES DÉPENSES PRÉVUES AU BUDGET
2021**

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal a établi les prévisions budgétaires pour l'exercice financier 2021;

CONSIDÉRANT QU'afin de se procurer les sommes nécessaires pour réaliser ces prévisions budgétaires, il est requis de décréter par règlement les différentes taxes, compensations, tarifs et autres redevances, ainsi que leur mode de paiement pour l'année 2021;

CONSIDÉRANT QUE le présent règlement tient compte des dispositions contenues à la Loi sur la fiscalité municipale, L.R.Q., c. F2.1 relatives à la possibilité d'imposer différents taux de la taxe foncière générale en fonction des catégories d'immeubles;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de pourvoir au prélèvement d'une compensation pour services municipaux à l'égard des immeubles situés sur le territoire de la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité dispose des pouvoirs de tarification édictés en vertu des articles 244.1 et suivants de la Loi sur la fiscalité municipale, L.R.Q., c. F-2.1;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion de la présentation du présent règlement a été donné le 2 novembre 2020 ;

CONSIDÉRANT QU'un projet de règlement a été déposé lors de la séance extraordinaire du 7 décembre 2020 par Mme la conseillère Pascale Poulin ;

CONSIDÉRANT QU'une copie du projet de règlement a été rendue disponible à tous les citoyens de la Municipalité de Sainte-Victoire-de-Sorel ;

ATTENDU que d'après le budget ci-dessus, la municipalité doit prévoir au cours de l'année 2021, aux fins d'administration générale, des dépenses s'élevant à 3 432 670.00 \$;

ATTENDU que l'évaluation imposable s'élève à 320 202 500.00\$;

ATTENDU que les revenus autres que la taxe foncière s'élèvent à 1 135 836.00 \$;



ATTENDU que pour couvrir la différence entre lesdites dépenses et le revenu non foncier, il est nécessaire de prélever sur les biens imposables de la municipalité les sommes suivantes :

2 296 834.00 \$	sur les biens imposables de la municipalité à titre d'impôt foncier ;
141 480.00 \$	sur les propriétés desservies par le règlement d'aqueduc ;
35 637.00 \$	sur les propriétés desservies par le règlement des égouts sanitaires ;
166 418.00 \$	sur les propriétés desservies par le règlement des matières résiduelles.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : M. le conseiller

Appuyé par : M. le conseiller

QUE le règlement numéro 390-20 soit adopté et décrète ce qui suit :

ARTICLE 1 – TAXES FONCIÈRES

- 1.1. Il est par le présent règlement imposé qu'une taxe foncière générale de **0,73 \$** par 100\$ d'évaluation sera imposée et prélevée sur tous les biens imposables de la municipalité (à l'exception des immeubles agricoles et boisés enregistrés).
- 1.2. Il est également imposé qu'une une taxe foncière agricole de **0,68\$** par 100\$ d'évaluation sera imposée et prélevée sur toutes les immeubles agricoles et boisés enregistrés tels qu'identifiés dans le rôle d'évaluation 2021.
- 1.3. La taxe foncière générale sera présentée en 3 volets distincts sur le compte de taxes 2021, soit :
 - 1) La taxe foncière générale
 - 2) La Sûreté du Québec (police)
 - 3) Le service d'incendie

ARTICLE 2 – COMPENSATIONS, SERVICE PUBLIC D'AQUEDUC

- 2.1. Il est par le présent règlement imposé une compensation selon un tarif général de base de **120 \$** par unité d'occupation desservie par le réseau d'aqueduc tel que décrit par le règlement # 86-72, à laquelle s'ajoute une somme supplémentaire qui sera prélevée sur l'ensemble des propriétés décrétées par le règlement # 302-07 (Règlement concernant l'installation de l'aqueduc sur la rue Pierre).
- 2.2. La taxe de base pour le service public d'aqueduc inclus les frais d'entretien du réseau et donne droit à une consommation annuelle de 10 000 gallons d'eau par unité d'occupation.

Pour toute consommation annuelle excédant 10 000 gallons, une compensation pour la consommation supplémentaire est établie comme suit :



0.95 \$ par mille gallons d'eau excédentaire consommée annuellement, jusqu'à concurrence de 50 000 gallons annuellement;

1.00 \$ par mille gallons d'eau excédant les 50 000 gallons supplémentaires d'eau consommée annuellement.

- 2.3. Il est également décrété que la lecture des compteurs est effectuée une fois l'an au début de chaque année et détermine la consommation d'eau réelle pour l'année se terminant à cette date. La lecture sera faite par le citoyen, à la demande de la municipalité à moins d'avis contraire. Si aucune lecture n'est transmise à la municipalité, la dernière lecture réelle sera inscrite en ajoutant **25%**.

ARTICLE 3 – COMPENSATIONS, SERVICE PUBLIC D'ÉGOÛTS

- 3.1. Il est par le présent règlement imposé qu'une somme de **100 \$** par unité d'occupation desservie par le réseau des égouts sanitaires sera imposée et prélevée pour l'entretien du réseau, et qu'une somme supplémentaire sera prélevée sur l'ensemble des propriétés décrétées par le règlement #313-10 et qui participent au financement.

ARTICLE 4 – COMPENSATIONS, MATIÈRES RÉSIDUELLES

- 4.1. Il est par le présent règlement imposé qu'une somme de **137.03 \$** par unité d'évaluation desservie par le ramassage des collectes de matières résiduelles.
- 4.2. Tout propriétaire qui souhaite se munir d'un bac supplémentaire pour la collecte des matières résiduelles devra se procurer une étiquette au bureau municipal sur les heures d'ouverture. Les frais prévus pour les bacs supplémentaires sont les suivants :
- 60 \$** par étiquette utilisée du 1^{er} janvier au 30 juin 2021
 - 35 \$** par étiquette utilisée du 1^{er} juillet au 31 décembre 2021

L'étiquette doit être apposée sur la face du bac orientée vers la voie publique (côté opposé aux poignées). Tout bac supplémentaire qui ne sera pas muni de cette étiquette ne sera pas ramassé par le service de collectes des matières résiduelles.

ARTICLE 5 – TAXES SPÉCIALES, ENTRETIEN DES COURS D'EAU

- 5.1. Il est par le présent règlement décrété que tout compte provenant de la MRC de Pierre-De Saurel concernant les cours d'eau et approuvé par règlement sera facturé à chaque propriétaire concerné selon la répartition déterminée par résolution du conseil municipal et selon les données de la MRC de Pierre-De Saurel. Celle-ci se fera sous forme de taxe.



ARTICLE 6 – PAIEMENT DU COMPTE DE TAXES

6.1. Il est par le présent règlement décrété que le paiement du compte de taxes sera établi selon l'échéancier suivant :

Premier versement ou versement complet :	1 ^{er} mars 2021
Deuxième versement :	1 ^{er} juillet 2021
Troisième versement :	1 ^{er} octobre 2021

ARTICLE 7 – ENTRÉE EN VIGUEUR

7.1. Il est décrété que le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Adopté à l'unanimité.

9. Période de questions

Une période de questions est tenue par courriel.
Les citoyens sont invités à poser des questions et émettre des commentaires.
Aucun courriel n'a été reçu.

RÉSOLUTION #245-20

10. Levée de l'assemblée :

Il est proposé par : M. le conseiller Michel Roy
Appuyé par : M. le conseiller Hélène Ethier

QUE l'assemblée soit levée.

Adopté à l'unanimité.
Puis la séance est levée.